

## Le recrutement des enseignants-fonctionnaires du second degré

La formation des maîtres est au carrefour d'enjeux déterminants, dans la mesure où dépendent d'elle la reproduction du système dont les enseignants sont les agents principaux et celles des structures syndicales hier dans la FEN, aujourd'hui dans la FSU.

La situation actuelle trouve ses racines dans le système de l'Université créée par Napoléon, qui fait de ses enseignants des fonctionnaires recrutés par concours national, reconnaissant un niveau de qualification, critère essentiel de la valeur du travail enseignant. Ce principe n'a jamais été remis en cause, même sous le Régime de Vichy, et la République en a fait un des ses principes fondamentaux, reconnus dans le Statut général de la Fonction publique de 1946.

Mais ce principe s'est adapté aux structures du système éducatif et à ses évolutions. Une véritable révolution s'est accomplie entre les années 1930 et 1960 : le passage d'un système cloisonné entre ordres complets séparés (primaire, secondaire et technique) à un système unique hiérarchisé en degrés successifs. Le second degré s'est donc nettement individualisé. Pourtant, accompagnant la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (1959), s'est instituée une coupure entre les deux cycles avec des établissements séparés (collèges et lycées).

Le débat sur la formation des maîtres, que le Plan Langevin-Wallon (1947) lui-même n'avait pu trancher clairement, va donc en permanence se situer au cœur des enjeux et opposer à la fois les syndicats d'enseignants au pouvoir politique mais aussi les syndicats entre eux, notamment à l'intérieur de la FEN, sans qu'il soit totalement résolu à l'intérieur de la FSU aujourd'hui.

### La question centrale : quels maîtres pour les 11-18 ans ?

Faut-il mettre l'accent sur l'unité de la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans et créer une catégorie de professeur de collège (>Ecole fondamentale du SNI-PEGC) ou sur l'unité du second degré dans un système où la scolarité obligatoire serait portée à 18 ans, avec les mêmes maîtres dans les deux cycles (>Ecole progressive du SNES). A quel niveau de qualification doit-on recruter les maîtres? Doit-elle être la même pour tous les maîtres ? Où doit se faire la formation : à l'université ou dans des écoles normales départementales ?

### **A- La situation dans le système des ordres qui perdure dans les années 1950**

Chaque ordre d'enseignement a ses maîtres recrutés par concours avec des ENS correspondantes :

- professeurs agrégés souvent anciens élèves des ENS d'Ulm et Sèvres dans le secondaire des lycées et collèges
- professeurs des écoles primaires supérieures formés dans les ENS de St-Cloud et Fontenay-aux-Roses.
- professeurs formés à l'ENET qui devient ENSET en 1932 dans les ENP et EPCI

Mais dès le XIXe, il y a insuffisance de ces professeurs titulaires, de sorte qu'on a recours à la titularisation dans des corps distincts inférieurs, recrutés la plupart du temps sans concours.

- Ainsi dans le secondaire, des licenciés
  - répétiteur (puis chronologiquement professeur adjoint puis adjoint d'enseignement) personnels titulaires
  - ou bien des délégués rectoraux obtenant ensuite une délégation de professeur délégué ministériel
  - tous peuvent devenir professeurs licenciés des lycées et collèges (après inspection) qui deviennent plus nombreux que les agrégés, notamment dans les collèges et lycées de province.
    - Dans le primaire supérieur des instituteurs délégués dans les Cours complémentaires, des instituteurs ayant des certificats de licence qui peuvent devenir chargés d'enseignement dans les EPS.
    - Dans le technique : des instituteurs ayant un ou deux certificats de licence deviennent aussi chargés d'enseignement dans les enseignements généraux ; et des anciens travailleurs du privé deviennent professeurs des ateliers après certificat d'aptitude sous formes diverses.

Or la progressive mise en place du Second degré va bousculer cette organisation vers le milieu du 20<sup>e</sup>

\* Le régime de Vichy a voulu casser le primaire et a transformé les EPS en collèges modernes en 1942. Va de pair la création d'un concours pour former tous les professeurs de collèges (classiques comme modernes) : le CAEC (Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges) qui donne naissance en deux versions (de 1951 à 1953) au CAPES (professeurs certifiés formés à bac + 4: licence en 3 ans, concours du CAPES, + une année de formation en CPR)

Dans la foulée sont créés les CAPET qui vont se diversifier.

\* L'agrégation subsiste comme concours de recrutement du seul second degré classique et moderne et l'enseignement technique revendique la création d'agrégations dont la première, celle de « techniques

économiques de gestion », est créée en 1965. Pour les disciplines technologiques, des PT et des PTA recrutés par concours, faisant un stage à l'ENSET.

### **B- Tournant du système éducatif dans les années 1960-1970**

Sur fond d'« explosion scolaire » des effectifs, s'installe le second degré mais scindé en deux cycles avec des établissements distincts : le collège (CES et CEG puis collège unique Haby) et les lycées (généraux et techniques puis polyvalents et professionnels)

Il existe donc deux voies bien distinctes de recrutement des professeurs titulaires du second degré :

\*\* - Agrégation (en théorie : bac +5 puis +6) : licence (+3) et DES puis maîtrise (+1) puis année de concours +1, et à partir de 1970 + 1 année de CPR ( mais le statut de 1972 précise que les nominations dans les collèges doivent être exceptionnelles)

- CAPES (en théorie : bac +4, en réalité +5) : licence (+3) puis année de concours(+1) et 1 année de CPR (+1)

- avec pré-recrutement possible par les IPES (instituts de préparation à l'enseignement secondaire) (1957-1977) : concours au niveau de la propédeutique (bac+1), 3 années possibles pour présenter CAPES (dispense de l'écrit), et 4<sup>e</sup> année possible pour présenter l'agrégation (toutes les épreuves écrites et orales).

\*\* Maîtres de CEG puis PEGC polyvalents (bac +2) dans des centres de formation installés dans les ENI.

Mais à cause de l'insuffisance des créations de postes aux concours, on recrute aussi massivement des AE (licenciés) titulaires et des MA non-titulaires (licenciée : MAII et non-licenciés MA III )

### **C- Les positions du SNES après 1968**

Dans la continuité de ses positions élaborées après la Libération, le nouveau SNES créé en 1966 (qui passe à direction U-A en 1967) défend l'unité du second degré, allant de pair avec le projet éducatif de l'Ecole progressive (scolarité obligatoire > 18 ans qui s'inspire d'une lecture du plan Langevin-Wallon). Mais en même temps, le SNES est contraint de s'adapter à la dissociation entre le collège et le lycée.

De 1969 à 1975 s'élaborent les bases du programme revendicatif dont la formation des maîtres est l'épine dorsale (en accord avec les partenaires du SNEP, SNESup, SNPEN, puis SNETAP)

- Recrutement de tous les professeurs du second degré avec une maîtrise (bac+5) + une année de formation (l'agrégation est une locomotive mais en même temps à terme elle devrait disparaître – MUR en 1969)

Et formation des instituteurs à bac +4 par étapes (cf. plan Langevin-Wallon)

- Maintien et développement des IPES

- Formation de tous les maîtres à l'Université

Ce programme doit tenir compte de l'existant:

- Liquidation de l'auxiliarat

- Délicate question des PEGC: arrêt du recrutement, et plate-forme unificatrice

- Intégration des AE (avec et sans concours) et des PTA (avec concours spécial) dans le corps des certifiés

### **D- Le bilan largement positif à la fin XXe après 1989**

- Pas de création d'un corps de professeur de collège, l'Ecole Fondamentale a perdu.

- Uniquement recrutement d'agrégés et certifiés dans le second degré.

- Mais toujours distinction agrégés <> certifiés, en tout cas professeurs monovalents même si persiste bivalence historique (sciences physiques, sciences naturelles, Hist-Géo, lettres classiques)

- Instituteurs deviennent professeurs des écoles recrutés à bac +4 comme les certifiés

- Formation en IUFM pour tous

- Extinction des corps des chargés d'enseignement, des PTA, des PEGC et des AE avec intégration de la majeure partie dans le corps des certifiés.

### **Aujourd'hui**

Unification de la formation au niveau master (bac +4) mais disparition de l'année de formation et des IUFM

Les revendications actuelles du SNES se situent dans une profonde continuité du programme revendicatif des années 1970

Bac +5 pour tous +1 année de formation, à terme disparition de la distinction agrégation et CAPES et pré-recrutement.